

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DIAGNOSTIC POLLUTION
COMPLÉMENTAIRE SUR LE
SITE D'ANCIENNES
STATIONS ESSENCES
DANS LE CADRE DE
L'EXTENSION DE LA
LIGNE 17 DU TRAMWAY
LANCY PONT ROUGE –
ANNEMASSE LES GLIÈRES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2024_0059

Dans le cadre de l'extension de la ligne 17 du tramway d'Annemasse – phase 2, des travaux de diagnostic pollution des sols sur le tènement de deux sites d'anciennes stations essence ont été réalisés.

En juin 2023, une consultation avait été lancée sous procédure adaptée avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L.2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

L'entreprise ABO-ERG Environnement avait été retenue pour la réalisation des travaux de diagnostic pollution des sols pour un montant de 13 430,00 € HT.

A ce jour, il s'avère qu'une 2^{ème} campagne de sondages, prélèvements et analyse est nécessaire afin de quantifier le volume à évacuer en décharge dans le respect des classifications de matériaux.

L'entreprise ABO-ERG Environnement a transmis un devis complémentaire le 1^{er} février 2024.

Il est donc proposé de valider la lettre de commande complémentaire établie et correspondant à ce devis pour un montant de 16 040,00 € HT.

La société ABO-ERG Environnement aura pour mission notamment :

- Préparation du chantier, DICT, analyse des risques,
- Réalisation de sondages, échantillonnage des sols et analyses des échantillons,
- Radiodétection avant forage par géoradar,
- Géoréférencement des ouvrages,
- Analyses de sol,
- Transmission des coupes de sondages de sols et bulletin d'analyse laboratoire,
- Réunion avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le Maître d'ouvrage.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché complémentaire de travaux de diagnostic pollution des sols sus-énuméré à la société ABO-ERG pour un montant d'honoraires de 16 040,00 € HT, correspondant aux prestations prévues dans l'offre réceptionnée le 1^{er} février 2024 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit marché, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTION.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le **04 MARS 2024**

ID : 074-200011773-20240226-D_2024_0059-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 01/03/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.